



17 décembre 2019

(19-8733)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

RÉPUBLIQUE KIRGHIZE: LOI N° 50 DE LA RÉPUBLIQUE KIRGHIZE
(BICHKEK, 27 MARS 2017) SUR L'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE
KIRGHIZE AU TRAITÉ DE MARRAKECH VISANT À FACILITER
L'ACCÈS DES AVEUGLES, DES DÉFICIENTS VISUELS
ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES DIFFICULTÉS
DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX
ŒUVRES PUBLIÉES, ADOPTÉ LE
27 JUIN 2013 À MARRAKECH

Membre présentant la notification	RÉPUBLIQUE KIRGHIZE
--	---------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi n° 50 de la République kirghize (Bichkek, 27 mars 2017) sur l'accèsion de la République kirghize au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, adopté le 27 juin 2013 à Marrakech
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2019/IP/KGZ/19_6590_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet

Brève description du texte juridique notifié

Article premier: Accession au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (adopté le 27 juin 2013 à Marrakech).

Article 2: Le Ministère des affaires étrangères de la République kirghize déposera un certificat d'accèsion de la République kirghize au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées auprès du dépositaire, à savoir le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	28 mars 2017
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	20 novembre 2019
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Office national de la propriété intellectuelle et des innovations du gouvernement de la République kirghize (Kyrgyzpatent) 62, Moskovskaya Street 720002, Bichkek, Kyrgyz Republic Téléphone: +996 (312) 681 071 Téléfax: +996 (312) 681 703

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.